



## SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE DH 40.603.500,00

SIÈGE SOCIAL : CASABLANCA, CASANEARSHORE PARK – 2C – 306, 1100, BOULEVARD EL QODS, QUARTIER SIDI MAÂROUF

R.C. CASABLANCA 43.625 - IF 01066164 – ICE 000083985000071

# AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2026

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE MAGHREBINE DE MONETIQUE, (la Société) Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Au capital de DH 40.603.500,00, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui aura lieu le :

### JEUDI 4 JUIN 2026 À 11 HEURES,

En présentiel, dans les locaux de la Société Maghrébine de Monétique à Casa Finance City, 57, Tour First, 12<sup>e</sup> étage et qui sera également accessible par visioconférence, comme indiqué ci-dessous, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Approbation de l'inventaire et des états de synthèse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 arrêtés par le Directoire ;
- Examen des Rapports général et spécial des Co-Commissaires Aux Comptes ;
- Examen du Rapport de gestion du Directoire ;
- Quitus aux Co-Commissaires Aux Comptes ;
- Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- Décision d'affectation des résultats ;
- Nomination de membres au Conseil de Surveillance ;
- Nomination d'un Co-Commissaire Aux Comptes ;
- Allocation de jetons de présence ;
- Questions diverses.

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Examen du rapport du Directoire ;
- Mise à jour des dispositions statutaires relatives au capital social, à la forme des actions et aux obligations déclaratives de franchissement de seuils ;
- Refonte des stipulations statutaires relatives à la gouvernance de la Société et aux décisions soumises à autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;

- Refonte des dispositions statutaires régissant le fonctionnement des organes sociaux, leurs pouvoirs, leur responsabilité et le régime des conventions réglementées ;
- Mise à jour des dispositions statutaires relatives à la convocation des assemblées, à leur ordre du jour et à l'information des actionnaires ;
- Mise en conformité des stipulations relatives aux commissaires aux comptes ;
- Adoption corrélative des statuts refondus ;
- Pouvoirs pour formalités.

### NOTE

Tout actionnaire a le droit d'assister en présentiel ou par visioconférence, de se faire représenter en présentiel ou par visioconférence ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, sous réserve d'inscription sur les registres sociaux ou de la délivrance d'une attestation de blocage de ses titres par un intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance devront se procurer le formulaire de vote par procuration ou par correspondance disponible sur le site internet

[s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/](https://s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/)

Ledit formulaire de vote doit être accompagné de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité ; ces documents doivent être adressés par courriel, à l'adresse [ago-s2m@s2m.ma](mailto:ago-s2m@s2m.ma), au moins deux (2) jours avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration n'aura pas la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, une fois le formulaire de vote

par procuration ou par correspondance reçu par la Société. Il est à rappeler qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée par visioconférence ou se faire représenter par visioconférence, devront adresser leur demande de participation par courriel à l'adresse : [ago-s2m@s2m.ma](mailto:ago-s2m@s2m.ma), au moins deux (2) jours avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le 1er juin 2026, accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

**Pour les actionnaires participant par visioconférence personnellement :**

- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- le justificatif de la qualité du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- l'adresse email de l'actionnaire à laquelle envoyer le lien pour la visioconférence ;
- l'attestation de blocage constatant l'inscription en compte des actions, dûment signée et cachetée par l'intermédiaire financier.

**Pour les actionnaires représentés, par visioconférence, par un mandataire :**

- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- le justificatif de la qualité du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- le formulaire de procuration pour participer à la réunion par visioconférence, dûment signé par l'actionnaire ;
- un justificatif d'identité (à savoir la carte d'identité nationale ou le passeport selon le cas) de la personne à qui procuration est donnée ;
- l'adresse email de la personne à qui procuration est donnée à laquelle envoyer le lien pour la visioconférence ;
- l'attestation de blocage constatant l'inscription en compte des actions, dûment signée et cachetée par l'intermédiaire financier.

Dès réception de ces documents et après leur vérification, les actionnaires concernés ou les

personnes à qui procuration est donnée le cas échéant, recevront un courrier électronique avec un lien unique et personnel de connexion à la réunion de l'Assemblée.

Les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi 17-95 »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception au Secrétariat Général du siège social de la Société Maghrébine de Monétique

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la Loi 17-95 sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

[s2mworldwide.com/category/documenta-tion-financiere/](https://s2mworldwide.com/category/documenta-tion-financiere/)

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi 17-95.

Dans le cadre de ses engagements développement durable, la Société invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Les Actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée.

Pour le Directoire,  
Le Président

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture tant du rapport de gestion du Directoire, et du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que des rapports des Co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir des capitaux propres de DH 134.023.110,29 et un bénéfice net comptable de DH 34.141.644,20.

**DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des rapports des co-commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports des Co-Commissaires Aux Comptes tant général, sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, que spécial sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95, approuve les conclusions desdits rapports dans leur intégralité.

**TROISIEME RESOLUTION – Approbation du rapport de gestion**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, approuve ledit rapport dans son intégralité.

**QUATRIEME RESOLUTION – Quitus aux co-commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale donne aux Co-Commissaires Aux Comptes quitus entier, définitif et sans réserve de leur mission au titre de l'exercice 2025.

**CINQUIEME RESOLUTION – Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance un quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion au cours de l'exercice 2025.

**SIXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat**

La réserve légale étant intégralement dotée, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice enregistré au titre de l'exercice 2025 au compte report à nouveau comme suit :

Origine des sommes distribuables

Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Solde du compte "report à nouveau"	DH	53 598 012,44
Bénéfice 2025	DH	34 141 644,20
Quotité distribuable	DH	88 840 232,54

Après affectation le solde des comptes se présente comme suit :

Prime d'émission	DH	1 100 575,90
Report à nouveau	DH	87 739 656,64
Réserve légale	DH	4 060 350,00

**SEPTIEME RESOLUTION – Nomination de membres indépendants du Conseil de Surveillance**

Sur proposition du Président, et conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, comme suit :

Nom	Prénom	Pièce d'identité	Qualification-indépendance

Cette nomination interviendra pour une durée de trois années, à savoir les exercices 2026, 2027 et 2028. Le mandat du ou des membres ainsi nommés prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le Conseil de Surveillance est désormais composé des membres suivants :

Nom	Prénom	Pièce d'identité	Qualification-indépendance	Date fin de manda*

\* Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année spécifiée dans le tableau ci-dessus.

**HUITIEME RESOLUTION – Nomination d'un  
co-Commissaire Aux Comptes**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du co-commissaire aux comptes de la société, le cabinet « Deloitte Audit », arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à la réglementation applicable aux sociétés faisant appel public à l'épargne, notamment les dispositions de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux relatives à la rotation des Commissaires aux Comptes, ledit mandat ne peut être renouvelé.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux Comptes de la Société :

**Le cabinet FIDAROC Grant Thornton**

- Pour une durée de trois (3) exercices, soit les exercices 2026, 2027 et 2028.
- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**NEUVIEME RESOLUTION – Allocation de  
jetons de présence**

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, la somme de sept cent quatre-vingt mille dirhams (780.000,00 MAD) qui seront répartis conformément aux dispositions de la Loi 17-95.

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Il est rappelé que le texte détaillé du projet de refonte statutaire, comportant les modifications article par article, ainsi que le projet de statuts refondus de la Société, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et publiés sur le site internet de la Société, conformément aux dispositions légales applicables.

**DIXIEME RÉSOLUTION - Examen du rapport  
du Directoire**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au projet de refonte et de mise en harmonie des statuts de la Société, en prend acte.

**ONZIEME RÉSOLUTION - Mise à jour  
des dispositions statutaires relatives au  
capital social, à la forme des actions et aux  
obligations déclaratives de franchissement  
de seuils**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du projet de refonte des statuts, approuve et décide la modification partielle des articles 8, 9 et 11 des statuts de la Société, dans les termes figurant au projet détaillé de résolutions mis à la disposition des actionnaires.

Ces modifications portent notamment sur certaines modalités relatives aux augmentations de capital, à la forme des actions et aux obligations déclaratives applicables en matière de franchissement de seuils.

**DOUZIEME RÉSOLUTION - Refonte des  
stipulations statutaires relatives à la  
gouvernance de la Société et aux décisions  
soumises à autorisation préalable du Conseil  
de Surveillance**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du projet de refonte des statuts, approuve et décide la modification partielle de l'article 16 des statuts de la Société, dans les termes figurant au projet détaillé de résolutions mis à la disposition des actionnaires.

Ces modifications portent notamment sur la gouvernance de la Société, la composition du Conseil de Surveillance, les règles applicables aux membres indépendants, la représentation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi que le régime des décisions importantes soumises à autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

**TREIZIEME RÉSOLUTION - Refonte  
des dispositions statutaires régissant le  
fonctionnement des organes sociaux, leurs  
pouvoirs, leur responsabilité et le régime des  
conventions réglementées**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du projet de refonte des statuts, approuve et décide la modification partielle des articles 17, 19, 20, 21, 22 et 23 des statuts de la Société, dans les termes figurant au projet détaillé de résolutions mis à la disposition des actionnaires.

Ces modifications portent notamment sur les règles de délibération du Conseil de Surveillance, la composition et le fonctionnement de ses comités, les pouvoirs respectifs du Conseil de Surveillance et du Directoire, la responsabilité

des membres des organes sociaux, ainsi que le régime des conventions réglementées.

**QUATORZIEME RESOLUTION - Mise à jour des dispositions statutaires relatives à la convocation des assemblées, à leur ordre du jour et à l'information des actionnaires**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du projet de refonte des statuts, approuve et décide la modification partielle des articles 26, 27 et 33 des statuts de la Société, dans les termes figurant au projet détaillé de résolutions mis à la disposition des actionnaires.

Ces modifications portent notamment sur la convocation des assemblées générales, leur ordre du jour, la mise à disposition des documents et informations destinés aux actionnaires, ainsi que les règles relatives à l'information préalable des actionnaires.

**QUINZIEME RESOLUTION - Mise en conformité des dispositions statutaires relatives aux Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du projet de refonte des statuts, approuve et décide la modification partielle des articles 37 et 38 des statuts de la Société, dans les termes figurant au projet détaillé de résolutions mis à la disposition des actionnaires.

Ces modifications portent notamment sur les incompatibilités applicables aux Commissaires aux Comptes, leur récusation, leur remplacement, leur rotation, ainsi que leurs obligations d'information envers l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

**SEIZIEME RESOLUTION - Adoption corrélative des statuts refondus**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, approuve, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société, intégrant l'ensemble des modifications statutaires décidées par la présente Assemblée Générale Mixte.

L'Assemblée Générale Mixte, statuant en la forme extraordinaire, décide, en conséquence, que les statuts de la Société seront désormais régis par leur nouvelle rédaction.

Un exemplaire des statuts refondus, signé par le Président, demeurera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour****l'accomplissement des formalités légales, réglementaires et de publicité**

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement, de publication, d'inscription modificative au registre du commerce et, plus généralement, toutes formalités légales, réglementaires et administratives résultant des résolutions qui précèdent.

**NB** : les états financiers ainsi que le rapport des commissaires aux comptes au 31.12.2025 ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Medias24 » du 04/05/2026 ainsi que sur le site internet de la Société :

[s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/](https://s2mworldwide.com/category/documentation-financiere/)